



Elle a les yeux
de sa mère,
la bouche de
son père

et
votre
sourire

Sommaire

- Editorial
- L'UNICEF, ici et ailleurs depuis 1946
- Nos domaines d'intervention
- La philanthropie
 - Legs
 - Assurances-vie
 - Fondations
 - Donations
- Un engagement, des centaines de vies impactées
- Notre équipe à votre écoute

Editeur : UNICEF Luxembourg
6 rue Adolphe Fischer
L-1520 Luxembourg

Rédaction : M. Barthod / N. Wohlfart / D. Wangen
Mise en page : T. Molling / D. Wangen
Date de parution : octobre 2019

Toutes les photos sont la propriété d'UNICEF
et tous droits de reproduction sont réservés



Editorial

Bonjour,

Depuis 1946, l'UNICEF s'engage aux côtés des enfants en veillant à ce que leurs droits soient respectés, indépendamment de leur origine ethnique, leur religion ou leur sexe. Nos équipes présentes dans plus de 190 pays et territoires investissent toute leur énergie et leur expertise pour assurer l'éducation, la santé et la protection de millions d'enfants.

Cette implication unique de l'UNICEF, première organisation mondiale protectrice des enfants, nécessite d'importantes ressources. Et c'est grâce à vous, nos chers donateurs, que nous sommes engagés quotidiennement depuis plus de 70 années maintenant, pour changer le destin des enfants.

Si vous tenez cette brochure en mains, c'est que le sort des enfants vous touche, vous engage et que vous réfléchissez à nous rejoindre, pour unir nos forces. Nous serons toujours à vos côtés car en vous engageant avec l'UNICEF, vous transmettez vos visions de justice, de tolérance et de générosité.

Votre confiance, notre savoir-faire et notre souhait commun de créer de l'impact sur le long terme permettront de changer la vie de nombreux enfants.

D'avance, nous vous en remercions de tout cœur.



Sandra Visscher
Directrice UNICEF Luxembourg

Editorial

depuis 1946

L'UNICEF, ici et ailleurs depuis 1946

Au lendemain de la seconde guerre mondiale en 1946, la famine et les épidémies menacent les enfants d'Europe. Les Nations Unies décident alors de créer de manière temporaire l'UNICEF pour fournir une aide d'urgence et redonner de l'espoir en un avenir meilleur.

En 1953, le mandat de l'UNICEF est reconduit pour une durée illimitée pour que la bonne santé et le développement des enfants restent une priorité et soient maintenus dans le temps.

J'étais un enfant réfugié

En février 1945, Gdansk était sous les bombardements. Mon grand-père avait réussi à avoir des tickets pour fuir en bateau. Arrivés à Copenhague, nous étions logés dans des baraques. Notre vie dans le camp était très stressante. Mon frère et moi tombions malades, d'abord avec la scarlatine et puis avec la fièvre typhoïde. Pendant ce temps, ma mère décédait et personne ne nous le disait.

Finalement, nous sommes arrivés à Fulda en Allemagne, le 22 novembre 1948. Je me souviens encore très bien : l'UNICEF était là pour nous accueillir et m'offrirait un manteau d'hiver bien chaud et tout neuf. A partir de ce moment, l'UNICEF a signifié pour moi bonheur, joie et cadeau.



Aujourd'hui, je m'engage pour l'UNICEF en tant que bénévole. Je veux soutenir des enfants qui n'ont rien et qui vivent avec le sentiment de ne pas avoir de perspective. L'espoir est un rayon de lumière à l'horizon. Pour chaque enfant, il y a de l'espoir.

Barbara Thimm-Maldener





De grandes avancées réalisées ces dernières années

Le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans a diminué de plus de 50% entre 1990 et aujourd'hui.

En 2000, 20% de la population mondiale ne bénéficiaient pas d'un accès approprié à de l'eau. Aujourd'hui, 11% sont encore en situation précaire, avec 1.5 milliards d'habitants supplémentaires.

Sur les 10 dernières années, la proportion de filles mariées durant leur enfance a diminué de 15%. En Asie du Sud par exemple, le risque pour les filles d'être mariées avant leur dix-huitième anniversaire s'est nettement réduit, passant de 50% à 30%.

Des innovations qui accélèrent l'amélioration des conditions des enfants

Nous restons à la pointe de la technologie pour offrir le meilleur aux enfants, tout en réduisant nos coûts. Nous utilisons par exemple des drones qui livrent des médicaments et vaccins, en un temps record, et avec dépenses très limitées.

Nous plaçons les enfants et les jeunes au cœur de notre travail, car ils doivent être consultés et associés aux prises de décisions qui les concernent. La plateforme U-Report créée par l'UNICEF est un outil innovant d'expression et d'information pour les jeunes. Ils peuvent s'exprimer sur des problématiques de leur vie quotidienne, partager leurs expériences et apporter des informations essentielles aux organisations comme l'UNICEF. Ils ont par exemple accéléré la fin de l'épidémie d'Ebola au Libéria, en diffusant des informations liées aux règles d'hygiène et de prévention à respecter.

Domaines d'intervention



Santé



Chacun de nous vit et s'épanouit

Fizza âgée de 4 ans reçoit une dose de vaccin contre la polio, dans son école de Neelum au Pakistan. Tous les ans, des agents de santé se rendent ici afin de vacciner les enfants et suivre leur état de santé.

Chaque année, les vaccinations sauvent 2,5 millions d'enfants. Ce sont 5 vies conservées chaque minute. Mais encore 21 millions d'enfants ne sont pas vaccinés chaque année et sont en danger.

50.000 € permettent de fournir **500.000 vaccins contre la polio**



Education



Chacun de nous apprend

Il y a deux ans encore, Usher, âgé de 7 ans ne pouvait pas marcher, ni aller à l'école. Mais comme il le dit, aujourd'hui c'est un nouvel Usher, capable de se déplacer seul mais surtout d'apprendre, avec son instituteur Antonio Mendonça. Dans sa petite école de Ponta Nova en Guinée-Bissau, Usher est très bien suivi et encadré par l'UNICEF qui soutient la formation des instituteurs, veille à la santé ou l'alimentation des enfants et fournit le matériel scolaire.

Chaque année, plus de 20 millions d'enfants reçoivent des fournitures pédagogiques de l'UNICEF. Mais encore 200 millions d'enfants ne vont pas à l'école, dont 73 millions ayant moins de 10 ans.

80.000 € financent pour **10.000 enfants une éducation de base**, avec des salles de classe, des fournitures scolaires et des enseignants formés



Eau et hygiène



Chacun de nous vit dans un environnement sain et protégé

Raghad a 9 ans et vit avec sa mère Amina dans le camp de réfugiés de Jerash en Jordanie. L'eau est une problématique quotidienne car elle est essentielle, mais difficile à obtenir. Grâce aux camions-citerne de l'UNICEF qui viennent régulièrement approvisionner le camp, ils ne souffrent plus de la soif.

Chaque année, plus de 30 millions de personnes en situation de crise humanitaire sont ravitaillées par l'UNICEF en eau potable.

10.000 € paient la construction et l'équipement de **2 puits**



Protection



Chacun de nous est protégé de la violence et de l'exploitation

Medina a 6 ans. Lorsqu'elle n'avait que trois jours, elle a été excisée. Il y a un an, elle a commencé à contracter des infections urinaires à répétition. Après avoir été examinée par un gynécologue employé par l'UNICEF, il a été diagnostiqué que l'orifice urinaire de Medina était obstrué, ne permettant pas l'écoulement complet des urines. Une semaine après l'opération, Medina n'avait plus aucune douleur et a pu retrouver une vie heureuse.

L'UNICEF mène un grand projet de lutte contre les mutilations génitales féminines en Éthiopie, dans les régions d'Afar et de Somalie, où respectivement 92% et 98% des filles et femmes comme Medina subissent cette pratique.

100.000 € permettent à **400 filles et femmes excisées** d'être opérées et retrouver une vie sans douleur



Nutrition



Chacun de nous a une chance équitable dans la vie

La petite Falmata est arrivée très affaiblie au centre de santé de Maiduguri au Nigeria. Elle n'avait plus de force et souffrait de malnutrition aiguë sévère. Cette situation demande une intervention rapide car la vie de l'enfant est en péril. En mangeant quotidiennement plusieurs sachets de pâte énergétique et en ayant un suivi régulier du docteur, Falmata a rapidement repris du poids. C'est maintenant une belle petite fille pleine d'énergie et souriante.

Chaque année, plus de 4 millions d'enfants sont traités par l'UNICEF contre la malnutrition aiguë sévère.

30.000 € prennent en charge **840 enfants** victimes de malnutrition aiguë sévère, grâce aux pâtes énergétiques à base d'arachides

Fast facts



L'UNICEF est le plus grand fournisseur de vaccins au niveau mondial, en vaccinant plus de la moitié des enfants du globe. 1,5 million de vies supplémentaires pourraient être sauvées en améliorant la couverture vaccinale.



Grâce à notre centre logistique à Copenhague et les écoles en boîte, nous pouvons apporter le matériel nécessaire aux professeurs et enfants, partout dans le monde, en moins de 72h.



La pénurie de sources d'eau potable provoque des problèmes de santé comme la propagation du paludisme ou la contraction de maladies comme le choléra. En moyenne, 1,6 million de personnes sont victimes de l'eau chaque année, dont 90% d'enfants.



Même si les chiffres ont nettement diminué dans les 20 dernières années, encore 218 millions d'enfants dans le monde sont contraints au travail. 73 millions d'entre eux effectuent des tâches très dangereuses.



Plus de 3 millions d'enfants meurent chaque année de malnutrition.

La philanthropie

Comment impacter durablement le destin de nombreux enfants ?

La vie d'un enfant doit être synonyme d'amour, de jeu et d'apprentissage.

Il y a pourtant des situations, des conflits qui bouleversent ces besoins fondamentaux, brisant l'inconscience et l'innocence des enfants, alors remis à leur propre sort.

Notre rôle, en tant qu'organisation protectrice des enfants, mais surtout en tant qu'individus, c'est de faire de notre mieux pour que chaque enfant, quel que soit son lieu de vie, son âge ou son sexe, ait le droit à une enfance heureuse et sans soucis.

Nous avons l'expertise pour protéger et accompagner les enfants et vous pouvez nous donner les moyens d'y parvenir. S'engager avec l'UNICEF, c'est défendre vos valeurs, vos convictions et offrir le meilleur aux enfants.

Si vous avez la volonté de créer un impact réel et durable pour les enfants, engagez-vous aux côtés de l'UNICEF - nous assurons une transparence et une gestion des dons qui est irréprochable depuis plus de 70 années maintenant. En collaboration étroite avec nos donateurs, nous donnons le meilleur de nous-même, en plaçant toujours l'avenir au coeur de nos préoccupations: l'enfant.

Créons ensemble de la joie, des sourires et des rêves !





Legs



Maître Cosita Delvaux
Notaire
Etude Cosita Delvaux

Qu'est-ce qu'un legs ?

Le legs est un don par testament qui vous permet de transmettre tout ou partie de votre patrimoine, à votre décès. Vous choisissez les bénéficiaires (vos enfants, des membres de votre famille, des organisations comme l'UNICEF) et indiquez ce qu'ils recevront de votre patrimoine.

La répartition de votre legs sera en partie déterminée par la présence ou non d'héritiers réservataires. Il faudra faire attention de respecter la réserve (ou part réservataire) ainsi que la quotité disponible.

Enfin, il est important de noter qu'à tout moment, votre testament peut être annulé ou modifié.

Différence entre réserve et quotité disponible ?

La loi luxembourgeoise prévoit qu'une partie de votre patrimoine, appelée la part réservataire ou réserve, revienne obligatoirement à vos héritiers réservataires, à savoir vos descendants (enfants et petits-enfants). Si vous souhaitez protéger vos enfants mais aussi impacter le destin de nombreux autres enfants, vous pourrez alors léguer la quotité disponible à l'UNICEF, tout en respectant la réserve destinée à vos héritiers.

Si vous n'avez en revanche pas d'héritiers réservataires, vous disposez librement et entièrement de votre patrimoine et pouvez choisir les personnes physiques (frère, sœur, neveu, cousin...) ou morales (une association, une organisation comme l'UNICEF) de votre choix.

Pour précisions, vos parents et grands-parents (ascendants) ainsi que votre conjoint(e) ne sont pas des héritiers réservataires.

Pourquoi existe-t-il plusieurs types de legs ?

Il existe plusieurs types de legs pour s'adapter à votre situation familiale et à vos souhaits, et pour protéger vos potentiels héritiers.

Le legs universel

Le legs universel n'est possible que si vous n'avez pas de descendants (héritiers réservataires). En effet, il permet de léguer la totalité de vos biens à une ou plusieurs personnes, physique(s) ou morale(s). Les personnes que vous aurez choisies seront appelées alors « légataires universels ».

Le legs à titre universel

Le legs à titre universel peut être applicable dans le cas où vous avez des héritiers réservataires et souhaitez léguer une fraction, un pourcentage de votre patrimoine, à une organisation comme l'UNICEF. Il faudra alors prendre en compte la part réservataire et la quotité disponible pour protéger vos enfants.

Le legs à titre universel est aussi envisageable à défaut d'héritiers réservataires, si vous souhaitez léguer une quote-part du patrimoine mobilier et /ou immobilier.

Le legs particulier

Vous choisissez un bien, des biens précis ou une somme d'argent qui seront légués à l'UNICEF. Vous pouvez par exemple décider de léguer tout l'argent se trouvant sur votre compte courant.

La quotité disponible dépend du nombre d'enfants ;

Nombre d'enfants	Réserve : Part réservée à vos héritiers	Quotité disponible : Part dont vous disposez librement
0	0%	100%
1	1/2	1/2
2	2/3	1/3
3 ou +	3/4	1/4

Exemple : Si votre appartement a une valeur de 300.000 €

Sans enfant, vous pouvez léguer 300.000 € à l'UNICEF
Avec 1 enfant: 150.000 €
Avec 2 enfants: 100.000 €
Avec 3 enfants ou plus: 75.000 €



Que faut-il savoir des testaments ?

Toute personne âgée de 16 ans ou plus est en droit de rédiger ou de faire rédiger un testament.

C'est un document très important car il permet d'exprimer avec clarté et précision ses vœux et mentionner les personnes et ou les organisations bénéficiaires. Il est conseillé de le rédiger rapidement pour garantir ses dernières volontés, et vous pourrez à tout moment le modifier ou l'annuler, si votre situation financière et ou familiale venaient à changer.

Il existe 3 sortes de testaments :

1. Le testament olographe

Le testament olographe est connu pour sa simplicité de rédaction. Pour être valable, les seuls critères à respecter sont qu'il soit entièrement rédigé à la main, daté et signé. Vous pouvez choisir la langue de rédaction comme le français, l'allemand, le luxembourgeois ou toute autre langue étrangère. L'inconvénient majeur du testament olographe est qu'il puisse être perdu ou non retrouvé par vos proches, ne permettant pas de respecter vos dernières volontés.

Il est donc conseillé de le déposer chez un notaire afin que ce dernier l'inscrive au registre central des dispositions de dernières volontés (taxe de 9,92 €). Vous pouvez également réaliser seul cette procédure d'enregistrement. L'inscription restera secrète du vivant du testateur.

Après le décès du testateur, le testament doit être présenté au président du tribunal d'arrondissement du lieu où le défunt avait son dernier domicile, par le notaire ou l'un des héritiers/proches. Suite à la rédaction du procès-verbal concernant la présentation de l'ouverture et de l'état du testament, le président désignera le notaire qui aura le dépôt du testament, et pourra alors se charger de son exécution.

suite page suivante

Legs

2. Le testament authentique (ou par acte public)

Le testament authentique est un testament dicté par le testateur soit devant deux notaires soit devant un notaire en présence de deux témoins. Il peut être rédigé par le notaire, soit à la main soit par version informatique. Après la rédaction, le testateur devra relire le contenu et le valider, en signant le testament.

Le testament authentique sera finalement daté et inscrit au registre central des dispositions de dernières volontés.

Ce type de testament est très apprécié car il apporte de solides protections. Étant réalisé avec un notaire, sa forme et vos souhaits ne peuvent en principe pas être contestés. Étant enregistré, il ne peut ni ne être détruit, ni ne être perdu.

Il vous faudra compter au minimum 250 € pour réaliser cet acte en présence d'un notaire. Enfin, si vous souhaitez modifier ou retirer votre testament, vous devrez repasser par le notaire. Un testament authentique ne peut être remplacé que par un autre testament authentique.

A la différence du testament olographe, le notaire contactera directement les héritiers et les légataires à la suite du décès. Il pourra alors procéder à la liquidation de la succession, sans l'intervention du président du tribunal d'arrondissement.

3. Le testament mystique

Le testament mystique peut être rédigé à la main ou par ordinateur, par le testateur ou par une autre personne, sans témoins. La seule condition repose sur la signature du testament par le testateur. Il est ensuite présenté clos et scellé à un notaire, en présence de deux témoins. Le notaire dressera un acte de souscription, attestant la réception du testament, et qui sera signé par toutes les personnes présentes (notaire, testateur et témoins). Comme pour le testament authentique, ce testament sera enregistré par le notaire auprès du registre central des dispositions de dernières volontés.

Similairement au testament olographe, le testament mystique doit être présenté au président du tribunal d'arrondissement et son ouverture se fera en présence du notaire et des témoins. Un notaire sera alors nommé par le président et procédera à l'exécution de la succession.





FAQ

Qu'est ce que je peux léguer à l'UNICEF ?

Vous pouvez transmettre tout ce qui constitue votre patrimoine : appartement, maison, terrain, voiture, bijoux, oeuvres d'art, somme d'argent, compte bancaire, titres boursiers, livret d'épargne, vins, matières précieuses.

Y-a-t-il une obligation de consulter un notaire ?

Il n'y a pas d'obligations mais ceci est fortement conseillé si vous souhaitez bénéficier des conseils d'un expert et rédiger un testament valide. Ceci peut aussi vous garantir que votre testament sera conservé, via l'enregistrement au registre central des dispositions de dernières volontés.

Mon testament sera-t-il respecté ?

Si votre testament est valide, vos héritiers seront dans l'obligation de respecter vos vœux, tels que vous les avez inscrits. Que la rédaction ait été faite par vous-même ou par un notaire, ceci n'aura aucune incidence sur la sérieux de votre testament.

Quelle forme de testament peut être la plus appropriée ?

L'intervention d'un notaire dans la rédaction d'un testament authentique présente l'avantage d'éviter des vices de forme ou de fond susceptibles d'invalidier vos dernières volontés. De plus, l'enregistrement au registre central des dispositions de dernières volontés vous garantit que votre testament sera ouvert et respecté.

Comment modifier mon testament ?

Vous pouvez à tout moment modifier votre testament. Pour un testament olographe, vous pouvez le faire seul (attention au cas de figure où vous auriez enregistré votre testament au registre central des dispositions de dernières volontés), en indiquant sur la nouvelle version que vous révoquez toutes les dispositions antérieures.

Pour les testaments authentiques ou mystiques, vous devrez faire appel à un notaire.

Puis-je compter sur l'UNICEF pour la préparation de mon testament ?

La rédaction d'un testament est quelque chose de très personnel et sensible. Ne souhaitant pas influencer une telle décision, la rédaction ne pourra se faire en présence d'un membre de l'UNICEF. En revanche, les équipes de l'UNICEF se feront une joie de vous accueillir afin de vous renseigner davantage sur leurs projets, sur leurs valeurs et leurs engagements.

Assurances-vie



Mario Da Costa
Managing Partner
Agence Principale KASEL & DA COSTA / FOYER

Si vous souhaitez faire la différence et aider de manière impactante une organisation comme l'UNICEF, l'assurance-vie est un très bon outil. C'est à la fois un placement fiscalement avantageux et un moyen idéal de transmission de patrimoine.

Vous décidez de la date du don. Si votre projet philanthropique est bien défini, vous pouvez choisir une date déterminée de fin (10 ans en général) de votre assurance-vie. Si vous souhaitez vous laisser du temps pour réfléchir, vous pouvez alors choisir une durée indéterminée.

Vous décidez qui sera le bénéficiaire. Votre enfant, votre partenaire ou l'UNICEF sont autant de bénéficiaires possibles. Vous pouvez par exemple décider de verser une partie du capital à votre enfant et l'autre partie à l'UNICEF. Le ou les bénéficiaires peuvent être modifiés à tout moment dans la clause bénéficiaire.

Vous choisissez vos paiements et contrôlez le capital à tout moment. Un événement familial ou professionnel peut avoir une incidence sur vos finances. Vous êtes libres de modifier les versements.

En conclusion, l'assurance-vie est un très bel outil philanthropique car il est adapté à vos besoins, à vos envies et est facilement modifiable.

Je me rappelle ce couple charmant, à peine pensionné, à qui la vie avait souri après beaucoup d'efforts. Voyant que leurs enfants et petits-enfants avaient une vie déjà agréable, ils avaient le besoin de donner en retour, de faire du bien. Ils ont choisi d'inscrire dans les clauses bénéficiaires de leurs assurances-vie qu'un % de leur épargne devait revenir à des associations, dont l'UNICEF. Ce fût un projet discuté avec la famille et soutenu par la famille, à tel point que les enfants du couple ont suivi le pas de leurs parents et ont souscrit chacun une assurance-vie dédiée à la philanthropie.



FAQ

Existe-t-il un montant minimum pour l'ouverture, puis pour les versements mensuels dans le cadre d'une assurance-vie ?

Ceci dépend des compagnies d'assurance, mais en général, le montant minimum est de 50€ mensuels.

Combien d'années minimum dois-je conserver mon assurance-vie ?

Dans la plupart des cas il faut garder votre assurance pendant 10 ans, mais il y a des exceptions qui permettent de ne la conserver que 2-3 ans.

Comment choisir son assurance-vie parmi toutes les offres des assureurs luxembourgeois ?

Le meilleur moyen est de s'informer en contactant un agent d'assurance spécialisé. En lui décrivant vos intentions et vos objectifs, il pourra répondre à vos questions et vous offrir l'assurance-vie la plus appropriée.

En souscrivant une assurance-vie au profit de l'UNICEF, puis-je bénéficier d'avantages fiscaux ?

Les contrats d'assurance-vie ne sont pas tous déductibles. Pour le traitement fiscal, adressez-vous à votre agent qui pourra vous conseiller. Il est donc très important de bien se renseigner avant la souscription d'une assurance-vie, afin de ne pas avoir de mauvaises surprises.

J'ai souscrit à une assurance-vie il y a 3 ans et voudrait inscrire maintenant l'UNICEF comme bénéficiaire. Est-ce possible ?

Oui, vous pouvez à tout moment modifier les bénéficiaires, dans la partie clause bénéficiaire de votre contrat. Votre agent pourra vous aider à libeller correctement la clause.

Si j'ai des problèmes d'argent, puis-je modifier ou annuler mes versements ? Et si oui, y-a-t-il des pénalités ?

Oui vous pouvez suspendre vos paiements et il n'y a en général pas de pénalités.



Fondations



Tonika Hirdman
Directrice Générale
Fondation de Luxembourg

La création d'une fondation est un élément de plus en plus prisé, car elle permet de structurer son engagement et d'augmenter l'impact sur plusieurs années pour les bénéficiaires. C'est aussi un excellent moyen de suivre un projet de près et sur la durée, et convient parfaitement aux personnes désireuses de constater l'évolution du projet, la bonne gestion des ressources ou l'atteinte des objectifs.

Pour la création de votre propre fondation au Luxembourg, vous avez 2 possibilités ;

- Créer une fondation d'utilité publique
- Créer une fondation sous l'égide de la Fondation de Luxembourg

Quelles sont les différences entre ces deux structures ?

Fondation d'utilité publique

Ces fondations sont généralement mises en place lorsque le montant de la dotation est important et que le ou les fondateurs souhaitent avoir une indépendance complète et mener leurs projets avec une grande flexibilité.

Il est important de noter que ce type de fondation demande un encadrement et un suivi très strict. Ce sont des organismes privés possédant une personnalité juridique morale. La constitution d'une fondation doit être approuvée par voie d'arrêté grand-ducal.

Pour cela une demande doit être adressée au Ministre de la Justice, qui vérifiera la conformité des statuts de la fondation.

L'envoi annuel au Ministre de la Justice des comptes annuels et du budget certifiés par une entreprise agréée ou la mise en place d'un conseil d'administration tenant des assemblées générales sont quelques-unes des obligations à respecter.

Fondation abritée sous l'égide de la Fondation de Luxembourg

Cette pratique est la plus courante au Luxembourg car elle propose de nombreuses facilités au donateur.

- La création est rapide et demande beaucoup moins de démarches administratives
- L'entité juridique reposant sur la Fondation de Luxembourg, votre fondation n'a donc pas de responsabilité légale

- Les collaborateurs de la Fondation de Luxembourg sont experts avec notamment des juristes et des gestionnaires de projets. Ils pourront donc vous accompagner dans votre projet et trouver la solution la plus adaptée à vos besoins et envies

Les 2 types de fondations créées sont :

Les fondations de flux

Vous versez chaque année un montant qui est alors utilisé pour financer un ou plusieurs projets.

Les fondations à dotation

Le montant que vous versez est investi (en respectant vos critères et souhaits) et les intérêts générés sont utilisés pour financer le ou les projets de votre choix.

Remarque : Pour créer une fondation sous l'égide de la Fondation de Luxembourg, il faut engager au minimal 250.000 € sur une période de 5 ans. La Fondation de Luxembourg retiendra un montant sur le capital engagé, en compensation de son travail de conseil et de suivi.



FAQ

J'ai un projet bien défini, une dotation importante mais je n'ai pas beaucoup de temps à consacrer à ma fondation. Quelle est la meilleure option ?

Une fondation abritée sera le meilleur choix car le suivi et la gestion sont réalisés par la Fondation de Luxembourg, et les résultats et budgets vous seront présentés une fois par année.

Je souhaite créer ma fondation abritée, mais que se passera-t-il le jour où je ne serai plus là ?

La Fondation de Luxembourg s'engage à respecter vos souhaits et agir selon vos vœux. Vous pouvez définir à l'avance les modalités à suivre (durée de vie de la fondation, montant à allouer chaque année, thématique...) pour que votre engagement se perpétue pendant de nombreuses années.

Quelle différence entre les fondations de flux et à dotation ?

Le choix de la structure dépendra du montant que vous souhaitez doter. Dans le cas d'une fondation à dotation, il est conseillé que le montant injecté soit plus élevé (au moins 1 million d'euros) afin que les intérêts générés soient assez conséquents. Une fondation de flux correspond davantage à des montants moindres puisque l'intégralité de l'argent versé ira au(x) projet(s) défini(s).

Pour des raisons fiscales, je ne souhaite pas que ma fondation soit constituée au Luxembourg. Puis-je quand même aider une organisation comme UNICEF Luxembourg ?

Grâce au don transfrontalier, vous pouvez déduire dans votre pays de résidence européen tout don dirigé vers une association ou fondation inscrite et reconnue dans l'un des pays membres de l'Union européenne.

Donations



Hélié de Cornois
Head of Estate Planning
Banque Degroof Petercam

La donation est un moyen simple et rapide de changer le destin de nombreux enfants. C'est aussi très adapté si vous souhaitez constater l'effet de votre engagement, car vous donnez de votre vivant. Veuillez noter que la valeur de la donation ne peut pas dépasser la part réservataire destinée à vos héritiers.

Concernant ce que vous souhaitez donner, il faut bien prendre en considération deux cas de donations.

La donation manuelle

C'est la donation la plus classique et utilisée, consistant à ne donner que de l'argent. Cette forme ne nécessite pas d'acte notarié. Il est important de souligner que si vous souhaitez que votre donation soit fiscalement déductible, il faudra que la somme totale des dons soit supérieure ou égale à 120 €, et ne dépasse pas 20% du total de vos revenus nets, ni 1.000.000 € par année.

Donation de biens meubles ou immeubles

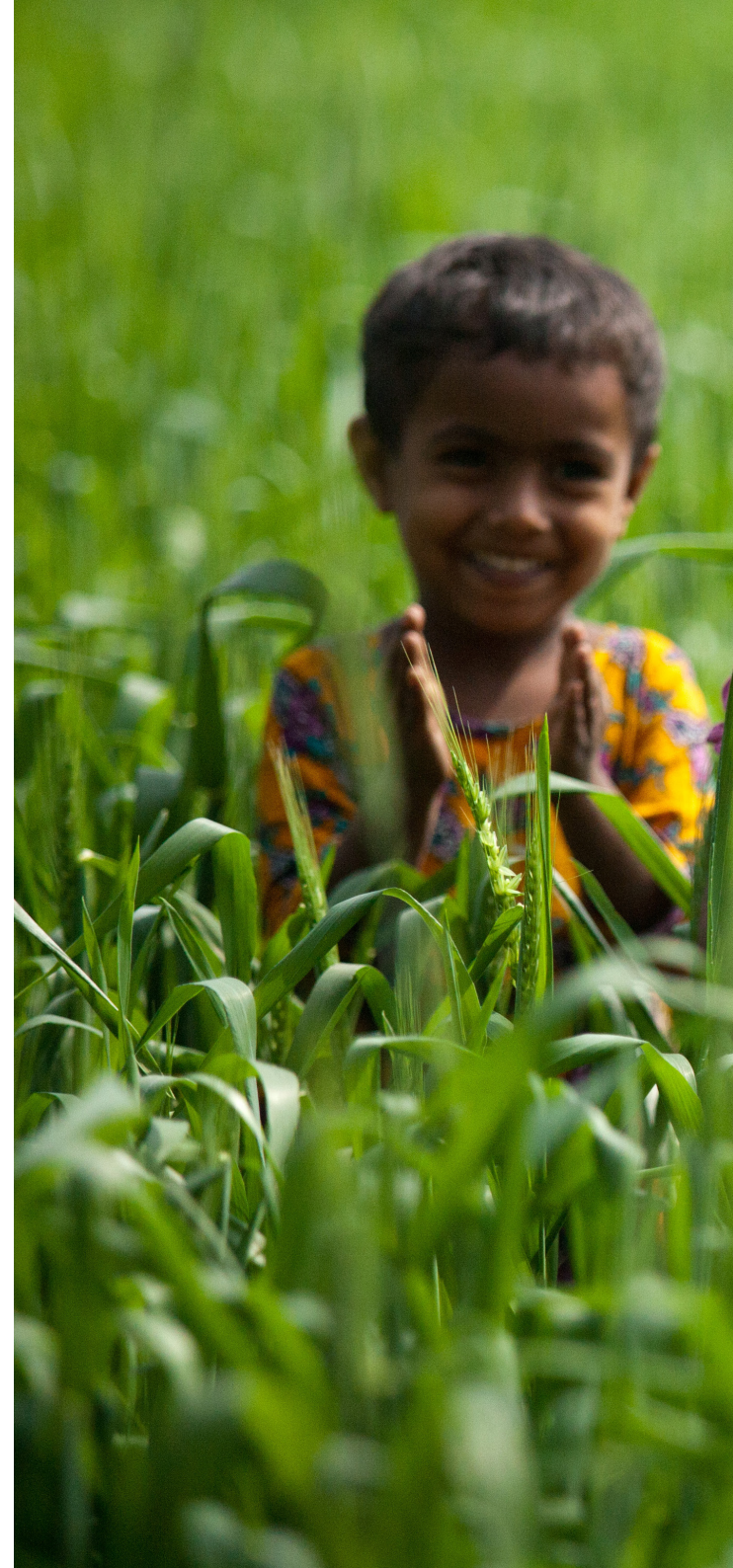
Pour toutes les donations de biens meubles (bijoux, voiture, œuvre d'art...) ou immeubles (maison, appartement ou terrain), il faut réaliser un acte notarié.

Mais y-a-t-il différentes options pour ces donations ?

- *En pleine propriété, en donnant intégralement et définitivement un bien. Vous pouvez par exemple décider de donner votre appartement, une peinture, des actions d'une société ou des bijoux. UNICEF Luxembourg tirera le meilleur de votre don par une vente, et pourra alors venir en aide aux enfants, dans le respect de vos souhaits s'ils ont été formulés.*
- *En nue-propriété, en réservant l'usufruit à vous-même ou à une autre personne que vous avez désignée. Vous pouvez de cette manière donner votre appartement tout en continuant à l'occuper ou à percevoir les loyers de votre vivant. Autre exemple, vous pouvez donner vos titres boursiers mais continuer de percevoir leurs dividendes.*

L'usufruit sera valable jusqu'au jour du décès.

Il est aussi possible d'effectuer pour une durée déterminée seulement une transmission d'usufruit au profit de l'UNICEF. L'abandon temporaire de revenus peut vous permettre de changer de tranche d'imposition et faire de substantielles économies sur l'impôt sur le revenu.





FAQ

Puis-je réaliser une donation auprès d'une organisation comme l'UNICEF sans consulter un notaire ?

Oui, mais uniquement dans le cadre d'une donation manuelle. Pour tous les autres types de donations, vous devrez réaliser un acte notarié en passant chez un notaire.

Quels sont les droits à payer et comment sont-ils calculés ?

Pour une donation meuble en faveur de l'UNICEF, les droits d'enregistrement sont de 4,8%. Ils sont calculés sur la valeur réelle du bien le jour de la donation.

Pour une donation immeuble, les droits d'enregistrement sont aussi de 4,8% auxquels s'ajoutent les droits de transcription de 1%. Si le bien se situe à Luxembourg ville (hors maison unifamiliale et maison de rapport), il faut ajouter une taxe de 50% sur la valeur des droits d'enregistrement.








Qui prend en charge les droits d'enregistrement ?

Habituellement, c'est le bénéficiaire (UNICEF) qui règle les droits d'enregistrements. Mais si vous préférez payer ces droits, il faut le préciser dans l'acte notarié.

Quels sont les documents à présenter chez le notaire ?

Il faut vous munir de l'original du livret de famille pour un couple marié ou l'original de la carte d'identité pour un célibataire. Il faut aussi amener un état estimatif de la valeur du bien et le faire signer par vous-même et le bénéficiaire (UNICEF). L'estimation peut être faite par vos soins. Si la donation concerne un bien immeuble, il faudra ajouter un acte notarié relatif à l'acquisition de ce bien ainsi que les statuts de l'UNICEF.

Un engagement, des centaines de vies impactées

-  **10.000 €** paient la construction et l'équipement de **2 puits**
-  **30.000 €** prennent en charge **840 enfants** victimes de malnutrition aiguë sévère, grâce aux pâtes énergétiques à base d'arachides
-  **50.000 €** permettent de fournir **500.000 vaccins** contre la polio
-  **80.000 €** financent pour **10.000 enfants une éducation de base**, avec des salles de classe, des fournitures scolaires et des enseignants formés
-  **100.000 €** permettent à **400 filles et femmes excisées** d'être opérées et retrouver une vie sans douleur
-  **200.000 €** protègent **25.000 enfants** vulnérables et orphelins, par la construction de 44 petits centres d'accueil, apportant nourriture, éducation, soins de santé et soutien psychologique
-  **400.000 €** combattent la transmission du Sida/VIH entre la mère et l'enfant, pour **35.000 bébés**, avec des séances d'information, des conseils personnalisés, des dépistages et des traitements médicamenteux





Notre équipe à votre écoute

La philanthropie est une démarche qui nécessite une réflexion et une mise en place optimale, pour que le projet vous corresponde et impacte la vie de milliers d'enfants.

Quels sont les avantages de prendre contact avec notre équipe ?

- Nous pouvons vous présenter plus en détails notre fonctionnement, nos programmes, et notre gestion des ressources.
- Les projets n'apparaissent pas tous sur nos communications. En comprenant vos motivations, nous serons en mesure de vous présenter le projet le plus adapté.
- Nous avons la chance de collaborer avec des experts issus du monde du notariat, des assurances vie ou des banques privées. Nous pourrons leur demander leurs conseils avisés afin que le projet soit optimal sur un plan légal et fiscal. Nous pourrons aussi vous donner leurs contacts si vous souhaitez traiter directement avec eux.
- Derrière notre organisation, il y a des hommes et des femmes engagés qui travaillent chaque jour pour le succès de nos actions. Rencontrer notre équipe vous permettra de confirmer que nous travaillons uniquement pour l'intérêt des enfants et de nos donateurs, dans un souci de transparence, de confiance et d'atteintes des résultats.

Votre contact personnel



Matthias Barthod
Responsable Grands Donateurs et Fondations
mbarthod@unicef.lu
+352 44 87 15 - 31

UNICEF Luxembourg
6, rue Adolphe Fischer
L-1520 Luxembourg
Tél. (352) 44 87 15
www.unicef.lu
contact@unicef.lu